

**BELLECHASSE S.A.**

**Société Anonyme au capital de 3.697.500 €**  
**Siège social : 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS**  
**R.C.S. PARIS B 332 235 423**  
**SIRET 332 235 423 00065**

948 9203

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 29 SEPTEMBRE 2006**

**L'an 2006,**  
**Le 29 septembre,**  
**A 10 heures,**

Greffe des Sociétés de  
Commerce de Paris  
R

19/09/2006

N° DE DÉPOT

94823

Au siège social, les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 14 septembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude Eric PAQUIN et Mademoiselle Vanina PIETRI (pour BELLECHASSE INVESTISSEMENT), les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

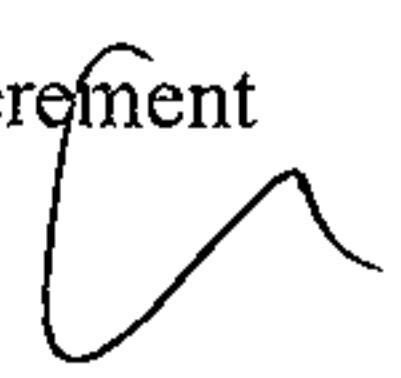
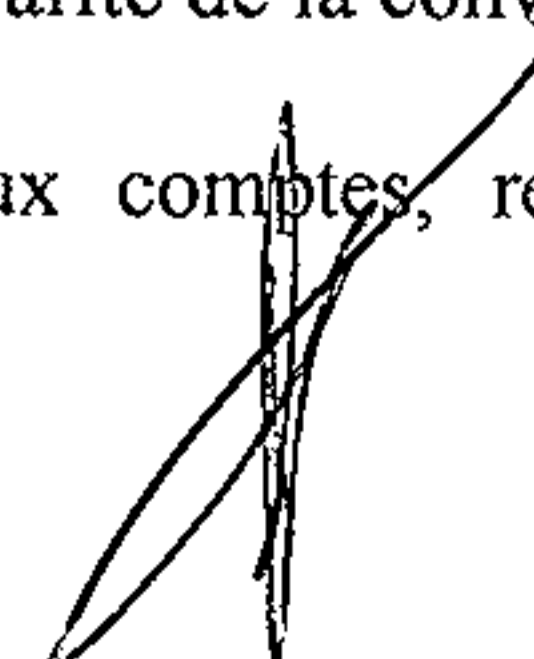
Monsieur Igor KATCHAVENDA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 84 898 actions sur les 85.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet MAZARS et GUERARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.



Le Président rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes ; jetons de présence, affectation des résultats.
- Quitus de gestion aux administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Ratification de la décision de non-remplacement d'un administrateur, démissionnaire d'office,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle aux actionnaires que, suivant ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 juin 2006, la société a obtenu l'autorisation de proroger jusqu'au 30 septembre 2006 la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve expressément le montant des charges somptuaires non déductibles des bénéfices assujettis à l'I.S., s'élevant à la somme de 8.560 €.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

- Bénéfice de 2.857.263,32 €

sera affecté de la façon suivante :

- Réserve légale : 142.863,17 €  
 - Autres Réserves : 14.800,15 €  
 - Dividendes à distribuer : 2.699.600,00 €

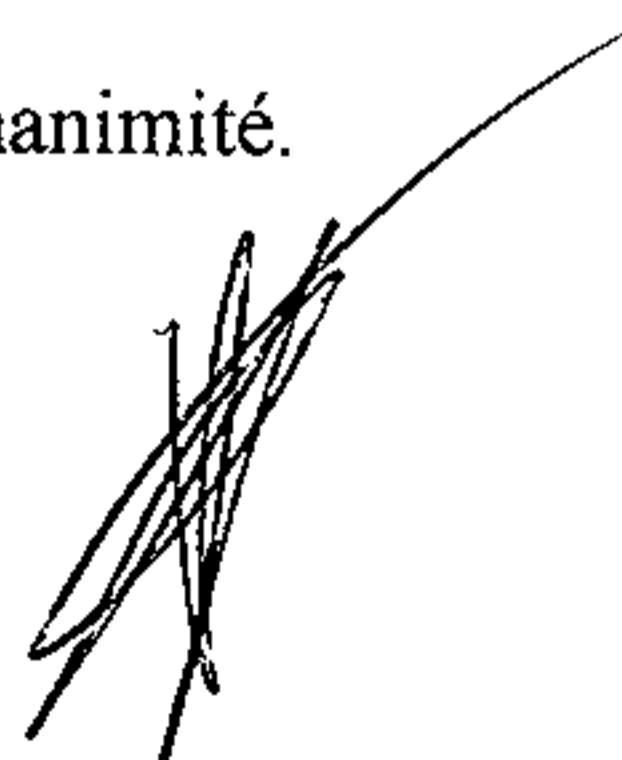
Soit un dividende unitaire de 31,76 € par action

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3-2° du C.G.I., calculée sur la totalité de son montant.

Il est mentionné le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes distribués</u>	<u>Eligibles à la réfaction</u>
2002	615.400,00 €	(soumis à l'avoir fiscal)
2003	212.500,00 €	(soumis à l'avoir fiscal)
2004	500.000,00 €	500.000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

Suite à la cessation anticipée du contrat de souscription d'Obligations Remboursables en Actions par la C.E.L.D.A. avec effet au 5 mai 2004, l'Assemblée générale décide de virer au poste « autres réserves » la somme de 92.437,50 € figurant actuellement dans un compte de « réserve indisponible ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de 16.000 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2005 à charge pour le conseil d'administration de les répartir entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L 225-42 du Code de Commerce qui n'ont pas fait l'objet, par suite d'une omission, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, à savoir :

- cession au mois de décembre 2005, par BELLECHASSE S.A., de 88 actions de la S.A.S. SUEDE au profit de Mademoiselle Vanina PIETRI, au prix global de 122,32 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, les voix qu'ils détiennent n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.



### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la démission d'office de la Société ENTENIAL de son mandat d'administrateur, constatée conformément à l'article L 225-22 al. 3 du Code de Commerce par le Conseil d'administration du 12 septembre 2005, ainsi que la décision de ne pas pourvoir à son remplacement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mademoiselle Vanina PIETRI, qui vient à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jacques LARRETCHÉ, demeurant 5 Allée des Graviers - 78430 LOUVECIENNES.

Cette nomination est faite pour une durée de six années, qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

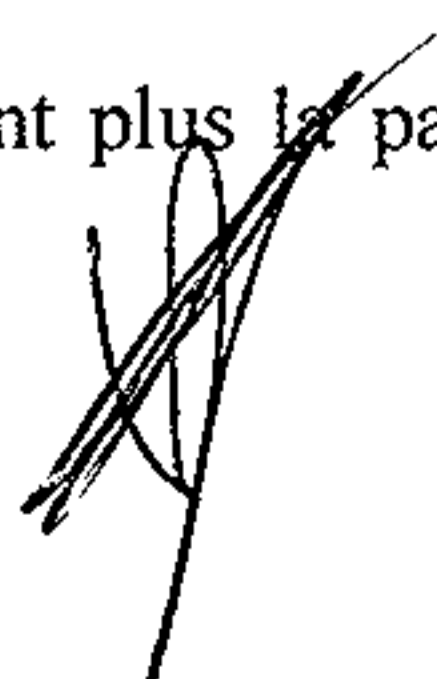
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

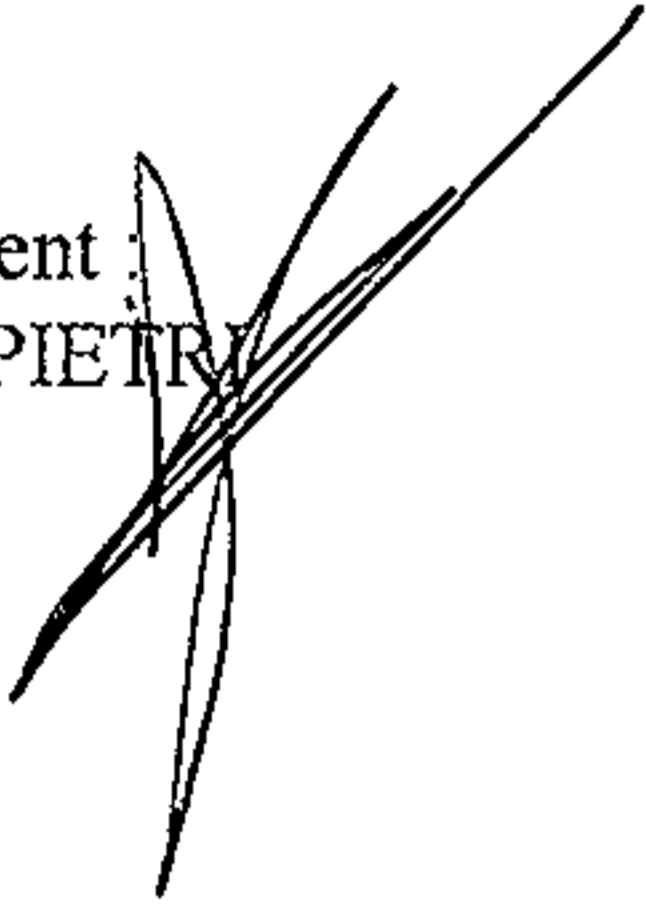
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

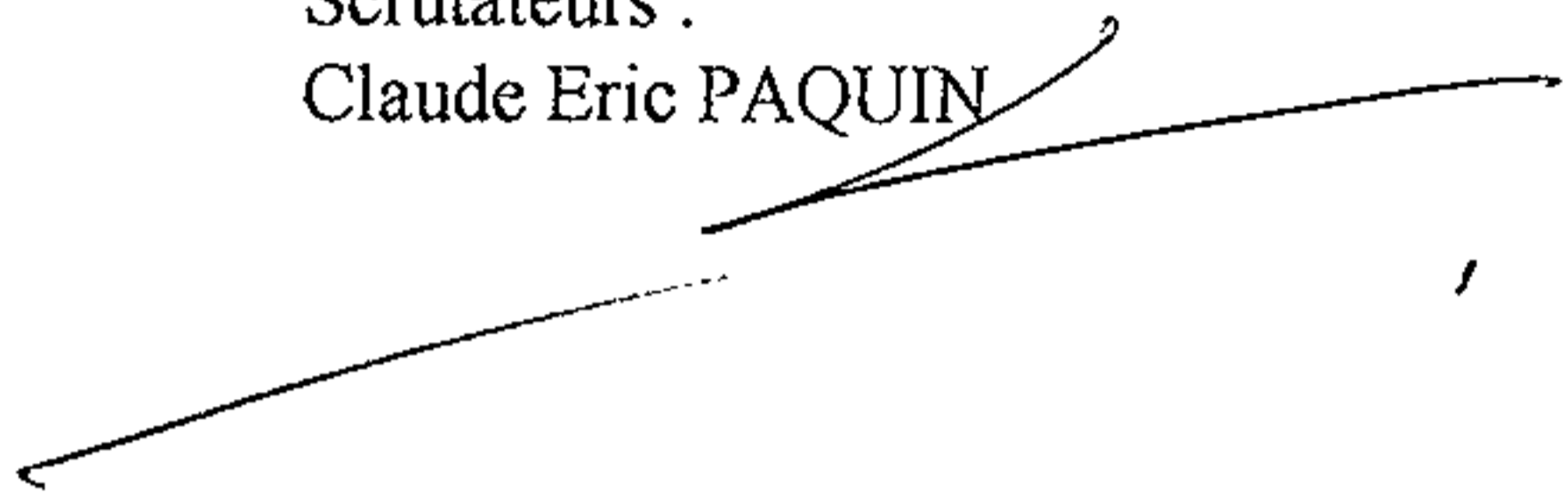


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Président :  
Marc PIETRI



Scrutateurs :  
Claude Eric PAQUIN



Secrétaire :  
Igor KATCHAVENDA



Vanina PIETRI  
(BELLECHASSE INVESTISSEMENT)

